

ARRETE DU MAIRE
N° 10-79 du 17 août 2010

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de la Maladrerie

Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 20 mars 1991 relatifs à la signalisation routière ;
Considérant que le Conseil Général UTD Sud – 31/35 promenade des Prés – 91150 ETAMPES, entreprend des travaux de renforcement de chaussée entre Champigny et les Croubis ;
Considérant que pendant l'exécution de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des voies périphériques ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 août 2010 et ce pendant la durée des travaux, la RD17 sera limitée à 30 km/h rue de la Maladrerie.

Article 2 : Les panneaux réglementaires ainsi que la mise en place de signalisation réglementant la circulation seront à la charge du Conseil Général de l'Essonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie d'Etampes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Etampes,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Voirie,
- Les transporteurs (Ormont, Les Cars Bleus, Vag 2000...),
- SEDRE,
- Conseil Général.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY,

Le 17 août 2010,

Le Maire,

Catherine CARRERE

Le Maire :

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le 17/08/2010

Par délégation du Maire
Jean-Gabriel LAINEY
Premier Maire Adjoint

